

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 2 juin 2020 à 19h30 à la salle communautaire, située au 1551 rue Principale, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Assistent également via une communication téléphonique : Aucun

Absents : Mme Annie Dussault, conseillère,

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

Le conseil de la municipalité de Lawrenceville siège en séance ordinaire ce 2 juin 2020, en séance conventionnel et par voie d'appel conférence.

Sont présent en personne : M. Derek Grilli, maire,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Sont également présent à la séance par voie téléphonique :

Est absente : Mme Annie Dussault, conseillère,

2020-06-78

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu le décret numéro 388-2020 du 29 mars qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres

du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence.

Que la séance et ses délibérations soient enregistrées et rendues accessibles sur le site de la municipalité dès que possible.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 1. ORDRE DU JOUR

2020-06-79

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 et du 11 mai 2020;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Ministère des Finance règlement d'emprunt;
8. Régie Incendie;
9. MRC forestier;
10. Entente Voirie échelles salariales;
11. Appel d'offre déneigement;
12. Appel d'offre collecte déchets;
13. Questions de l'assemblée;
14. Affaires nouvelles;  
14.1 ;
15. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET DU 11 MAI 2020**

2020-06-80

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020, et que le procès-verbal du 5 mai 2020 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-06-81

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 mai 2020, et que le procès-verbal du 11 mai 2020 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

## **3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

## **4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

2020-06-82

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 1er mai 2020, telle que modifiée, pour un montant de 33 472.81\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202000127 à #202000150), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y pas de rapports des comités.

## 6. SUIVI DES DOSSIERS

Il n'y a pas de suivi des dossiers.

## 7. MINISTRE DES FINANCES RÈGLEMENT D'EMPRUNT

2020-06-83

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	2 juin 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 juin 2020
Montant :	2 329 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2018-317, la Municipalité du village de Lawrenceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Lawrenceville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2020, au montant de 2 329 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

171 000 \$	0,85000 %	2021
173 000 \$	0,95000 %	2022
176 000 \$	1,05000 %	2023
178 000 \$	1,10000 %	2024
1 631 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,78990

Coût réel : 1,50608 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

171 000 \$	0,75000 %	2021
173 000 \$	0,90000 %	2022
176 000 \$	1,05000 %	2023
178 000 \$	1,20000 %	2024
1 631 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,50539

Coût réel : 1,62125 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

171 000 \$	1,00000 %	2021
173 000 \$	1,10000 %	2022
176 000 \$	1,20000 %	2023
178 000 \$	1,35000 %	2024
1 631 000 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,54800

Coût réel : 1,72424 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

171 000 \$	0,80000 %	2021
173 000 \$	1,00000 %	2022
176 000 \$	1,10000 %	2023
178 000 \$	1,25000 %	2024
1 631 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,00200

Coût réel : 1,75690 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 329 000 \$ de la Municipalité du village de Lawrenceville soit adjudgée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-06-84

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations  
au montant de 2 329 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2020**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Lawrenceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 329 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-317	500 000 \$
2018-317	1 041 000 \$
2018-317	788 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-317, la Municipalité du village de Lawrenceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
77, RUE ST-GEORGES  
WINDSOR, QC  
J1S 2K5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du village de Lawrenceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-317 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 8. RÉGIE INCENDIE RAPPORT ANNUEL

2020-06-85

### Rapport annuel d'activités en sécurité incendie

Attendu le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

Attendu l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité Lawrenceville pour l'année 2019;

De faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 9. MRC FORESTIER

2020-06-86

### Résolution pour la désignation du technicien en foresterie de la MRC Val-Saint-François

Attendu que la MRC a donné un avis de motion lors de la séance du 20 mai 2020 afin d'informer les membres du conseil de son intention d'adopter, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

Attendu que ce règlement vise à régir et encadrer les opérations d'abattage d'arbres et de déboisement forestier dans un objectif d'aménagement durable de la ressource et le maintien du couvert forestier.

Attendu que par l'adoption de ce règlement, la MRC du Val-Saint-François devient responsable de la gestion du milieu forestier, incluant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres et pour les travaux de déboisement visant un changement de vocation du sol;



Attendu que ce règlement encadre l'abattage d'arbres comme suit:

- en précisant les travaux nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux nécessitant une prescription sylvicole;
- en assurant le maintien de la productivité forestière;
- en interdisant le déboisement pour le changement de vocation à certains endroits;
- en édictant les conditions applicables au déboisement pour le changement de vocation.

Attendu que ce règlement assure la protection du territoire comme suit:

- en prévoyant les normes relatives à la protection des cours d'eau et des plan d'eau;
- en prévoyant les normes relatives à la protection des bandes boisées lors du déboisement pour changement de vocation
- en prévoyant des normes relatives à la protection des prises d'eau potable;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des pentes fortes;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des zones inondables;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des milieux humides.

Attendu que ce règlement encadre l'installation de pont temporaire en prévoyant les normes applicables.

Attendu que ce règlement encadre la construction de chemin forestier et le drainage comme suit :

- en prévoyant les normes relatives à la construction d'un chemin forestier;
- en prévoyant les normes applicables aux aires d'empilement de bois;
- en prévoyant les normes applicable à la construction d'un fossé de drainage.

Attendu que ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François à l'exception de :

- les terres du domaine de l'état;
- lors de la construction d'une infrastructure, d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire;
- un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha) et moins;
- à l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.

Attendu que l'avis de motion entraîne, conformément à l'article 79.19.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel automatique en ce que aucun permis ou certificat ne peut, à compter de l'avis de motion, être accordé par une municipale locale pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption de ce règlement, seront prohibés;

Attendu que la municipalité demeure responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation tant et aussi longtemps que le Règlement régional #

2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ne sera pas entrée en vigueur;

Attendu que la MRC a procédé à l'embauche de M. Jean-Guy Boissonneault technicien forestier pour l'administration, la surveillance et l'application Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

Attendu que le technicien forestier a les connaissances et les compétences requises pour traiter les demandes d'information et les demandes de certificats d'autorisation afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

Attendu que la municipalité souhaite confier le traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation au technicien forestier de la MRC afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

De nommer le technicien forestier de la MRC à titre de personne responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation qui lui sont adressées durant la période d'effet de gel, relativement à des travaux d'abattage d'arbres, d'installation de pont temporaire durant la période des travaux forestiers, de construction de fossé de drainage forestier, de construction de chemin forestier;

D'autoriser le technicien forestier de la MRC à répondre au nom de la municipalité aux demandes d'informations, durant la période d'effet de gel;

D'autoriser le technicien forestier de la MRC à délivrer au nom de la municipalité des certificats d'autorisation durant la période d'effet de gel;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **10. ENTENTE VOIRIE ÉCHELLES SALARIALES**

2020-06-87

### **APPROUVER L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (ADDENDA NO 2 DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES DE TRAVAUX PUBLICS)**

Attendu qu'il existe une Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles avec les municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Attendu que les membres du conseil de la municipalité de Lawrenceville ont reçu une copie de l'échelle salariale du directeur des travaux publics de la municipalité du Canton de Valcourt, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

D'approuver l'échelle salariale du directeur des travaux publics de la Municipalité du Canton de Valcourt, telle que présentée, et de l'ajouter comme Addenda n° 2 à l'Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles;

Que celle-ci soit applicable à partir du lundi 4 mai 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-06-88

**APPROUVER L'ÉCHELLE SALARIALE DES OUVRIERS ET/OU JOURNALIERS  
(ADDENDA N° 2 DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES DE TRAVAUX  
PUBLICS)**

Attendu qu'il existe une Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles avec les municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie de l'échelle salariale de l'ouvrier et du journalier des travaux publics de la municipalité du Canton de Valcourt, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec le contenu de ce document;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

D'approuver l'échelle salariale de l'ouvrier et du journalier des travaux publics de la Municipalité du Canton de Valcourt, telle que présentée, et de l'ajouter comme Addenda n° 2 à l'Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles;

Que celles-ci soient applicables à partir du lundi 4 mai 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11. APPEL D'OFFRE DÉNEIGEMENT**

2019-06-89

Attendu que le contrat de déneigement pour la municipalité est échu;

Il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité lance son processus d'appel d'offres pour le déneigement pour un contrat d'une durée de trois ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **12. APPEL D'OFFRE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

2019-06-90

Attendu que le contrat de collecte des ordures ménagères pour la municipalité est échu;

Il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité lance son processus d'appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères pour un contrat d'une durée d'un an.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **14.1**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-06-91

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin, à 20h00, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

*Derek Grilli, maire*

---

*François Paquette, directeur général*